



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Cinquième Commission

Point 134 de l'ordre du jour provisoire**

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/70/325), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté l'ensemble des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017, qui ont une incidence financière sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général fait état, dans le présent rapport, des incidences financières que les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte auront sur le budget ordinaire de l'Organisation si elles sont adoptées par l'Assemblée.

Si les recommandations sont suivies, le montant supplémentaire à inscrire au budget ordinaire pour l'exercice 2016-2017 est estimé à 493 600 dollars après actualisation des coûts.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 novembre 2015).

** A/70/150.



I. Introduction

1. Au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, des ressources ont été prévues pour couvrir la part des dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui incombe à l'ONU.

2. Au paragraphe 1.49 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 1)], il est indiqué qu'au moment de l'établissement du rapport, le budget de la Caisse pour l'exercice en question n'était pas terminé et que, lorsqu'il le serait, il devrait encore être examiné par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Les éventuelles incidences des décisions de ces deux organes feraient l'objet d'un état dont l'Assemblée serait saisie au moment de l'examen du rapport du Comité mixte.

3. Au paragraphe 1.46 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, il est indiqué que le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central est estimé à 23 869 500 dollars, ce qui correspond au tiers de certains éléments du budget administratif de la Caisse, et que la part imputable sur le budget ordinaire est de 13 220 300 dollars (13 835 300 dollars aux taux de 2016-2017), la différence devant être remboursée par les fonds et programmes des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds des Nations Unies pour l'enfance).

II. Incidences pour l'ONU des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

4. D'après le rapport du Comité mixte (A/70/325), la part des frais d'administration et d'audit de la Caisse devant être prise en charge par l'ONU s'élève à un montant total de 22 249 800 dollars (aux taux de 2016-2017).

5. Conformément aux procédures établies, ce montant serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les budgets des fonds et programmes des Nations Unies. Il est indiqué au paragraphe 1.46 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 que la part des dépenses imputable sur le budget ordinaire est estimée à 58 %, le solde étant à la charge des fonds et programmes. Or, compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants (voir l'annexe IV du rapport), qui détermine la répartition, ce chiffre doit être porté à 64,4 %.

6. Si l'on applique ce nouveau pourcentage de 64,4 % au montant total des besoins de financement de la Caisse, à savoir 22 249 800 dollars, le montant révisé de la part à financer au moyen du budget ordinaire s'établit à 14 328 900 dollars (aux taux de 2016-2017), le montant déjà inscrit au chapitre premier du projet de budget-programme étant de 13 835 300 dollars (aux taux de 2016-2017). Il faudrait donc inscrire au chapitre premier un crédit supplémentaire de 493 600 dollars (aux taux de 2016-2017) correspondant à : a) la différence entre l'estimation préliminaire et le montant révisé de la part des dépenses devant être imputée sur le budget ordinaire, compte tenu de la part des dépenses devant, selon le rapport du Comité,

être supportée par l'ONU; b) l'application d'un taux plus élevé, soit 64,4 %, pour le calcul de la part à financer au moyen du budget ordinaire.

III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

7. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, un montant total de 22 249 800 dollars (aux taux de 2016-2017) devra être pris en charge par l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017; la part à imputer sur le budget ordinaire sera de 14 328 900 dollars et la différence, soit 7 920 900 dollars, sera remboursée à l'Organisation par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

8. Dans ce cas, un crédit supplémentaire de 493 600 dollars devra être ouvert au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et imputé sur le fonds de réserve.